



FORMULAIRE OPAM J05 - PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS

Projet situé dans un périmètre de consultation OPAM

La ou les parcelle (s) de votre projet est / sont située (s), même partiellement, dans un périmètre de consultation selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) : https://www.etat.ge.ch/geoportail/pro/?mapresources=RISQUES_MAJEURS

Les projets situés dans un périmètre de consultation doivent faire l'objet d'une coordination avec la protection contre les accidents majeurs (OPAM) dans les cas suivants :

1	Demande relative à une entreprise assujettie à l'OPAM	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
2	Projet situé même partiellement dans la zone des dépôts pétroliers de Vernier : https://www.ge.ch/document/carte-depots-petroliers	<input type="checkbox"/> oui Les contraintes figurant dans la carte téléchargeable avec le lien ci-contre doivent être respectées	<input type="checkbox"/> non
3	Projet issu d'une MZ, d'un PLQ, d'un PDZI ou d'un PDZDAM adopté après le 1^{er} avril 2013 <i>MZ = modification de zone</i> <i>PLQ = plan localisé de quartier</i> <i>PDZI = plan directeur de zone industrielle</i> <i>PDZDAM = plan directeur de zone de développement à activités mixtes</i>	<input type="checkbox"/> oui Les mesures de protection fixées dans le cadre des planification mentionnées ci-contre doivent être intégrées au projet	<input type="checkbox"/> non
4	Projet issu d'un concours d'urbanisme ou d'architecture	<input type="checkbox"/> oui Les mesures de protection fixées lors du concours doivent être intégrées au projet	<input type="checkbox"/> non
5	Le projet est situé dans un secteur dont la planification (MZ, PLQ, PDZI, PDZDAM) a été adoptée avant le 1^{er} avril 2013 Depuis le 1^{er} novembre 2018, les requérants dont le projet se situe dans un périmètre de consultation OPAM doivent être informés par l'autorité compétente pour l'application de l'OPAM sur les possibilités qui existent de protéger les personnes qui occuperont et fréquenteront la ou les nouvelles constructions. Si votre projet répond à la définition du point 2 ci-dessus, s'agit-il d'une nouvelle construction ou transformation significative du point de vue du risque d'accident majeur, à savoir : Tournez la page svp	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

5.1	Nouvelle construction située même partiellement dans un périmètre de consultation d'un gazoduc https://www.etat.ge.ch/geoportail/pro/?mapresource=s=RISQUES_MAJEURS ?	<input type="checkbox"/> oui	Des mesures de protection des personnes peuvent être prises ¹ Votre projet doit être soumis à GAZNAT ²	<input type="checkbox"/> non
5.2	Nouvelle construction ou transformation comprenant un établissement sensible (centre commercial, centre sportif, centre de loisirs, salle de concerts, crèche, jardin d'enfants, école, hôpital, EMS, établissement pour personnes en situation de handicap, prison, service d'urgence, place de jeux...) ³ ?	<input type="checkbox"/> oui	Les établissements sensibles devraient, dans la mesure du possible, ne pas être planifiés à l'intérieur d'un périmètre de consultation. Le cas échéant, prenez contact avec le SERMA.	<input type="checkbox"/> non
5.3	Nouvelle construction de plus de deux niveaux (>rez+1) (logements, bureaux, hôtel, ...) ?	<input type="checkbox"/> oui	Des mesures de protection des personnes peuvent être prises ¹	<input type="checkbox"/> non
6	<p><i>Quelques exemples de projet qui ne sont pas significatifs du point de vue du risque d'accidents majeurs et pour lesquels une coordination avec l'OPAM n'est pas nécessaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Transformation, assainissement, changement d'affectation sans établissement sensible et sans augmentation importante du nombre de personnes (<50 personnes)</i> • <i>Nouvelle construction avec maximum 2 niveaux et <50 personnes</i> • <i>Nouvelle construction et transformation : activités avec peu d'employés et de clients (stations-services, locaux d'entreposage, ateliers, cabinets médicaux, places de lavage, déchetteries, ...)</i> • <i>Avant-toit, balcon, ventilation, antenne télécom</i> • <i>Parking, revêtement routier, ...</i> • <i>Mur de soutènement, abris-bus, ...</i> 			
7	Le projet comprend des mesures de protection OPAM :	<input type="checkbox"/> oui		<input type="checkbox"/> non
8	<p>Si oui, décrivez succinctement les mesures de protection (document annexé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			

¹ Pour savoir quelles mesures de protection peuvent être prises:

<https://www.ge.ch/protection-contre-accidents-majeurs> et/ou consultez le SERMA

² GAZNAT SA, M. Fabrice Volluz, T +41 58 274 04 26, f.volluz@gaznat.ch / www.gaznat.ch

³ Cette liste des installations sensibles n'est pas exhaustive. Elle doit être appliquée par analogie.